

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-008-12610/22/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Modification n°8 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

**28211**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire.

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en six Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°8 du PLU de Salon-de-Provence exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par courrier en date du 9 mars 2022, la commune de Salon-de-Provence a sollicité du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Cette demande concerne trois objets :

1. « *Changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers :*
  - *Cette évolution d'une superficie inférieure à un hectare en bordure d'une zone urbanisée, s'accompagnera de la création d'une voie, prolongeant un ouvrage existant, et la mise en place de dispositif de gestion des eaux pluviales dans un secteur impacté par des phénomènes de stagnation et de ruissellement. »*
  - La voie créée permettra d'assurer une desserte d'Est en Ouest des quartiers existants et la desserte future des quartiers Ouest. Les parcelles concernées situées en zone 2AUh se situent en continuité de la zone 1AUh-b1.
2. Modification de l'article UE10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne pour la réalisation d'un projet d'une société grossiste en vins.

- Cette société envisage l'agrandissement de la partie industrielle, de la partie tertiaire du site et l'amélioration de la séquence d'entrée et la requalification des abords. Cette opération de requalification permettra la création d'un espace de dégustation en partie haute du bâtiment, offrant une vue panoramique du centre ancien de la commune et notamment du Château de l'Empéri.
  - Le règlement du PLU limite actuellement, en zone UE2, zone où est située la société, la hauteur maximale des constructions à 12 mètres.
  - Il s'agit de modifier la hauteur maximale des constructions à 18 mètres, comme cela est le cas pour les zones contiguës (1AUe2, Gandonne 2) afin de permettre la réalisation de ce projet.
  - L'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) d'Istres (base aérienne, ministère des armées) a été sollicitée par la commune afin de connaître son positionnement sur cette demande. Cette zone est concernée, en effet, par le survol des aéronefs. L'USID a mentionné par courrier du 10 juin 2021 que « *l'extension projetée demeure compatible avec les servitudes publiques.* »
3. « *Modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur.*
- *Les parcelles concernées ne justifient pas d'un intérêt pour un zonage d'opération d'ensemble.* »

Ainsi, ces adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Par délibération n° URBA-007-12098/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Par arrêté n°22/237/CM du 2 août 2022, Monsieur Pascal MONTECOT, par délégation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a engagé la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est mise en place pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme consistant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU en 1AU au sein du secteur des Micocouliers est soumis à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat et du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON DE PROVENCE et en version dématérialisée sur le site internet de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr> ;
  - Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public ;
  - Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :
    - o Par courrier à l'attention de de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat et du Pays Salonais, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 SALON-DE-PROVENCE CEDEX ;
    - o Par courriel : [concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE@registre-numerique.fr](mailto:concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE@registre-numerique.fr) ;
    - o En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE>.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;
- Le PLU en vigueur sur la commune de Salon-de-Provence ;
- Le courrier de la commune de Salon-de-Provence en date du 9 mars 2022 sollicitant du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ;

- La délibération n°URBA-007-12098/22/CM en date du 30 juin 2022 engageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vue d'un changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers, d'une modification de l'article UE10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et de la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur ;
- L'arrêté n°22/237/CM de Monsieur Pascal Montecot, par délégation de Madame la Présidente du 2 août 2022, engageant la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence en vue d'un changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers, d'une modification de l'article UE10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et de la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur ;
- Que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est mise en place pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune soumise à évaluation environnementale ;
- Le dossier de modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence consistant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU en 1AU au sein du secteur des Micocouliers soumis à évaluation environnementale ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Les modalités de concertation liées au dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence sont les suivantes :

1. Les objectifs de la concertation :
  - Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
  - Permettre au public de formuler ses observations.
2. La durée de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

3. Les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat et du Pays Salonais, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON-DE-PROVENCE, ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON DE PROVENCE et en version dématérialisée sur le site internet de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr> ;
- Un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public ;
- Les observations du public pourront également être recueillies de la manière suivante :
  - o Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat et du Pays Salonais, 281, boulevard Maréchal Foch – BP 274 13 666 Salon de Provence Cedex ;
  - o Par courriel : [concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE@registre-numerique.fr](mailto:concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE@registre-numerique.fr) ;
  - o En déposant une contribution sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-modif8-PLU-SALON-DE-PROVENCE>.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de liquidation transitoire 3 et suivants, à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

**Article 3 :**

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la mairie de Salon-de-Provence pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT